

Service civil- l'alternative à l'armée



Impressum

Editeur:

Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ)
Av. de Beaulieu 9, 1004 Lausanne

Texte:

Centre pour l'action non-violente (CENAC) – anciennement
Centre Martin Luther King
Permanence Service Civil de Genève (PSG)

Illustrations:

Mix et Remix, Lausanne

Layout et profil:

haller-artwork.ch, Soleure

Impression:

Groux arts graphiques SA, Mont-sur-Lausanne

Troisième édition adaptée à la nouvelle loi fédérale sur
le service civil entrée en vigueur en janvier 2004
6000 exemplaires, avril 2005

Réalisée avec le soutien:

Service de la jeunesse de l'Office fédéral des
assurances sociales

Centre pour l'action non-violente, Lausanne

Permanence Service Civil de Genève

Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA), Genève

Permanence Service Civil de Fribourg

Association suisse des civilistes, Zurich

Mouvement International de la Réconciliation, Concise

Caritas Vaud, Lausanne

Pain pour le prochain, Berne

Pro Senectute Vaud, Lausanne

Greenpeace Suisse, Zürich

Comité mennonite suisse pour la paix, Bienne

Association pour la non-militarisation

et la démilitarisation (APRED), Flendruz

- 2-3 **Service civil ou service militaire?**
- 4-7 **Si tu veux déposer une demande de service civil...**
- 8 **Quand tu seras invité à l'audition...**
- 9-10 **Le service civil concrètement...**
- 11 **Si tu hésites...**
- 12-13 **Tu as besoin de conseils et d'aide...**

Jusqu'en 1996, le service militaire était obligatoire en Suisse pour tous les citoyens de sexe masculin. Ceux qui ne voulaient pas faire d'armée pour des raisons de conscience étaient condamnés à des peines de prison.

Aujourd'hui, le service militaire est toujours la règle, mais celle-ci s'est assouplie. La loi permet enfin aux objecteurs de conscience de se rendre utiles à leur pays en effectuant un «service civil de remplacement», autrement dit, un service civil. Peut-être souhaites-tu toi aussi t'engager dans cette voie? Malheureusement, le libre choix n'existe pas! Il te faudra donc faire une demande écrite, dans laquelle tu devras expliquer clairement pour quelles raisons le service militaire n'est pas conciliable avec tes convictions profondes. Ensuite, tu seras convoqué à un entretien personnel.

Si ta demande est acceptée, tu pourras accomplir ton service civil dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'agriculture de montagne, de la coopération au développement ou de la protection de l'environnement. La durée de ce service correspond au nombre de jours de service militaire restant à accomplir multiplié par 1,5. Si tu n'as pas fait ton école de recrues, le service civil dure en tout 390 jours, que tu peux accomplir éventuellement en un seul engagement. Tu reçois pendant ce temps les mêmes indemnités qu'au service militaire.

Service militaire

A 18 ans, tous les jeunes Suisses de sexe masculin sont invités à assister à une séance d'information concernant le service militaire. Le recrutement proprement dit a lieu durant trois jours quand ils se trouvent dans leur 19e année: on y détermine leur aptitude au service militaire et on les incorpore dans un certain type de troupe. Les jeunes désirant effectuer un service civil et qui ont déjà déposé une demande d'admission avant le recrutement passent généralement à cette occasion l'entretien personnel. A 20 ans, les jeunes doivent faire 124 ou 145 jours d'école de recrues suivant l'arme à laquelle ils appartiennent; les soldats doivent effectuer 6 ou 7 cours de répétition de 19 jours jusqu'à leur 30e année. Les recrues doivent faire des jours de service supplémentaire s'ils sont proposés (éventuellement contre leur gré) comme sous-officiers.



Si tu veux déposer une demande de service civil...

Quel est le bon moment?

Si tu veux faire un service civil, tu dois participer au recrutement militaire comme tous les autres jeunes. C'est seulement après avoir été reconnu apte au service militaire que ta demande de service civil pourra être considérée. Le moment idéal pour déposer ta demande se situe entre la journée d'information et le recrutement, mais il reste possible en tout temps.

Il y a normalement des délais à respecter pour le dépôt de ta demande. Si tu envoies celle-ci au moins trois mois avant une période de service militaire – recrutement, école de recrues, cours de répétition ou exercice de tir – tu es dispensé de service militaire jusqu'à ce que la décision ait été prise. Plusieurs mois (actuellement environ 4 mois maximum) peuvent toutefois s'écouler jusqu'au moment de cette décision. Par contre, si tu déposes ta demande moins de trois mois avant la prochaine période de service militaire, elle sera examinée, mais tu auras l'obligation de te présenter au service militaire prévu.

Si tu es déjà à l'école de recrues au moment où tu te rends compte que l'armée n'est pas faite pour toi, et si tu décides d'envoyer aussitôt ta demande de service civil, tu bénéficieras alors d'une réglementation spéciale: ta demande sera traitée très rapidement, en l'espace de quelques jours. Si elle est acceptée, tu pourras quitter immédiatement et définitivement l'école de recrues.





Que faut-il joindre à la demande?

Il faut écrire au Centre régional du Service Civil à Lausanne

(voir adresse en page 13)

en expliquant clairement que tu veux, à l'avenir, faire du service civil. Tu dois également indiquer les dates de ta prochaine période de service militaire, et joindre à ta lettre les documents suivants:

- un exposé des réflexions qui t'ont conduit à prendre la décision, pour des motifs de conscience, de t'opposer au service militaire;
- un curriculum vitae détaillé et complet;
- ton livret de service.

Le Service Civil peut avoir accès à ton casier judiciaire.

Il est aussi très utile – mais pas obligatoire – de joindre des lettres de référence de différentes personnes (enseignants, pasteurs, parents, amis, collègues de travail) qui peuvent confirmer ton conflit de conscience.

On te recommande de prendre contact avec une permanence de service civil de ta région qui pourra te renseigner sur d'éventuelles contradictions ou lacunes de ton dossier, qu'il est préférable d'envoyer par recommandé.

Réflexions personnelles

Tu dois exposer en détail sur deux à trois pages, en les justifiant, les convictions et les conflits de conscience qui, pour toi, rendent le service militaire impossible. Les raisons acceptées sont par exemple un profond respect de la vie, un refus général de la violence, ou des attitudes dictées par la foi. Tu devrais pouvoir expliquer dans quelles circonstances et sous quelles influences tu es parvenu à tes convictions actuelles et comment tu les vis au quotidien. Il est important de parler de tes problèmes à toi par rapport au service militaire, de ce que l'armée te fait, plutôt que de parler de l'armée en elle-même. Si tu indiques comme première raison de ton refus que tu trouves l'armée absurde, inutile et infantilissante, en ajoutant que tu pourrais faire des choses plus sensées au service civil, tu es mal parti. Des raisons telles que le refus du conformisme, ou la peur d'efforts physiques excessifs durant le service militaire, ne seront pas acceptées.

Il est important que tu puisses montrer clairement de quelle manière les convictions qui te font refuser l'armée influencent ta manière de vivre. Tu devrais préciser dans quels domaines tes choix de conscience se manifestent dans ta vie personnelle et professionnelle.

Il ne faut pas que tu recopies telle quelle une lettre de motivation type ou celle d'un copain déjà en service civil. La commission doit comprendre qu'il s'agit de tes propres arguments.



Curriculum vitae détaillé

Ton curriculum vitae devrait faire apparaître de quelle manière tes choix de vie ont été influencés jusqu'à maintenant par des motifs de conscience. Il ne devrait donc pas contenir seulement des «données techniques». Ce document devrait notamment permettre de comprendre pourquoi tu as choisi telle profession, ou les motifs qui t'ont poussé à commencer ou à abandonner une formation. Il devrait indiquer les moments charnières de ta vie, les événements qui t'ont influencé de manière marquante, particulièrement dans tes choix de conscience. Il est également important de parler de ton milieu familial (frères, soeurs, parents) et de l'éducation que tu as reçue.



Quand tu seras invité à l'audition...

Quelques mois après le dépôt de ta demande, tu seras invité à une audition avec une commission de quatre personnes (3 commissaires et un greffier du Service civil).



Cette commission essaiera d'évaluer, au cours d'un entretien d'une heure environ, si des conflits de conscience s'opposent vraiment à ce que tu fasses un service militaire. Tu peux te faire accompagner à cet entretien par une personne de ton choix – un parent, un ami ou un représentant d'une permanence de conseil sur le service civil.

Juste après l'audition, la commission rédigera un rapport et te dira, en fin de journée, si tu es accepté au service civil. Néanmoins, cette décision peut encore faire l'objet d'un recours de la part du Service civil: elle n'entrera définitivement en vigueur qu'après 30 jours. En cas de refus, tu as le droit de faire recours. N'hésite pas à demander de l'aide aux permanences de conseil! N'oublie donc pas de faire une copie de l'ensemble de ton dossier et de demander les notes d'audition (les questions et réponses notées par le greffier en style télégraphique) à l'organe du service civil!

Actuellement, près de neuf demandes sur dix sont acceptées.

Le service civil concrètement...

Le service civil est effectué auprès d'institutions et d'organisations d'intérêt public et peut être accompli dans toute la Suisse. Tu pourras travailler dans le domaine de la santé (hôpitaux et homes), dans le secteur social (par exemple auprès de requérants d'asile, d'enfants, de personnes âgées ou de personnes en difficulté), ainsi que dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature, dans l'agriculture biologique chez des paysans de montagne et également dans la conservation des biens culturels. A certaines conditions, des engagements sont aussi possibles à l'étranger dans le domaine de la coopération au développement.

Mais dans tous les cas tu devras effectuer une période longue (de 180 jours imposés au maximum) dans un programme prioritaire défini par la Confédération. Actuellement, ces programmes concernent essentiellement l'aide aux personnes âgées et handicapées et le domaine de la santé.

Durée et déroulement du service civil

Même s'il y a une grande souplesse et autonomie dans le déroulement du service civil, tu ne peux pas entièrement effectuer ton service civil comme tu le souhaites. Tu dois obligatoirement effectuer une affectation longue de 180 jours, éventuellement en deux fois sur deux ans mais dans le même établissement faisant partie des programmes prioritaires mis en place par la Confédération (aide aux personnes handicapées, aux personnes âgées, santé) ou dans une affectation à l'étranger. Les autres affectations doivent durer 26 jours au minimum. Tu dois normalement effectuer une période de service civil tous les deux ans au moins jusqu'à 30 ans. Si tu n'as pas effectué tous tes jours à 30 ans, tu dois effectuer une période par année pour finir au plus tard à 34 ans. Tu peux également choisir de faire tout ton service civil en une fois, même dans plusieurs établissements. Ton premier engagement devra en tous les cas avoir lieu au cours de l'année suivant ton admission au service civil. Si tu te trouves au milieu d'une formation, tu as éventuellement la possibilité de repousser tes affectations.



Les indemnités

Selon ta situation personnelle (par ex. si tu as des enfants, si tu es salarié), les indemnités d'entretien que tu recevras ne seront pas les mêmes. En principe, tu te trouves dans la même position que celui qui fait son service militaire.

Tu recevras d'une caisse de compensation APG une indemnité financière calculée selon l'ordonnance sur les indemnités salariales ; dès juillet 2005, le minimum s'élèvera à 54 francs par jour. Si tu es salarié, ton employeur continuera en outre à payer durant un temps limité – généralement les premières semaines – la différence avec ton salaire entier. Et, comme au service militaire, tu es protégé contre les licenciements.

L'institution où tu accomplis ton service civil te verse en outre de l'argent de poche, environ 150 francs par mois. En plus, tu es logé et nourri gratuitement ou alors tu reçois une indemnité en espèces.

Si ton affectation dure plus de 60 jours, tu pourras demander – rétroactivement après la période – le remboursement du paiement des cotisations de l'assurance maladie. En effet, pendant toute la durée de l'affectation, tu es couvert par l'assurance militaire en cas d'accident ou de maladie. Renseigne-toi auprès de ta caisse maladie!

A la fin de chaque engagement, l'institution où tu travaillais est tenue de te remettre un certificat de travail, qui peut t'être particulièrement utile pour ton futur parcours professionnel.

Si tu hésites...



Si tu fais du service civil, deux choses te seront épargnées: tu n'auras pas besoin de payer ta taxe militaire et tu ne seras pas astreint au service de protection civile de ta commune.

Peut-être as-tu peur de faire une demande de service civil, car cela pourrait impliquer des inconvénients sur le plan professionnel? Nous avons fait l'expérience qu'aujourd'hui, les employeurs sont très peu nombreux à tenir compte du statut militaire. Ils prennent plus souvent en compte l'expérience et les compétences sociales. Et à cet égard, le service civil offre à plus d'un titre un terrain d'exercice idéal.

De toute manière, si tu es intéressé à faire un service civil, tu auras besoin de davantage d'informations que nous ne pouvons en donner dans cette brochure. Il y a pour cela, dans l'ensemble de la Suisse, des associations qui peuvent te conseiller gratuitement ou à des tarifs modestes. Tu trouveras auprès de ces associations également d'autres documents.

Tu as besoin de conseils et d'aide...

Centres genevois d'information sur le service civil

Permanence Service Civil de Genève, Maison des associations, 8, rue du Vieux-Billard,
1205 Genève, tél./fax 022 328 24 54, www.servicecivil.ch

Groupe pour une Suisse sans armée, Maison des associations, 17, rue des Savoises,
1205 Genève, tél. 022 320 46 76, fax 022 320 69 49, permanence@gssa.ch, www.gssa.ch

Centre romand d'information sur le service civil

Centre pour l'action non-violente (CENAC), rue de Genève 52, 1004 Lausanne,
tél. 021 661 24 34, fax 021 661 24 36, info@non-violence.ch, www.non-violence.ch

Vaud: Pierre-Yves Thévoz, Grand Chemin 66, 1066 Epalinges, tél. privé 021 784 00 26 (soir),
pierre-yves.thevoz@non-violence.ch

Lionel Bressoud, Ch. de l'Avenir 12, 1860 Aigle, tél. privé 079 209 92 31, lio.bressoud@bluewin.ch
(jeudi, 20-22h)

Yanis Papadaniel, Av. des Bains 38a, 1007 Lausanne, tél. privé 021 601 45 48,
y.papadaniel@bluewin.ch

Bienne et Jura bernois: Cédric Nemitz, Ch. des Champs 16, 2504 Bienne, tél./fax 032 345 28 38,
c.nemitz@vieprotestante.ch

Michel Oeuvray, Route Principale 28, 2612 Cormoret, tél. prof. 032 323 89 55, villaritter@bluewin.ch

Fribourg: Permanence service civil, Case postale, 1700 Fribourg, tél. 026 323 41 64,
service.civil@civif.ch, www.civif.ch

Neuchâtel: Pjotr Hagenjos, Petites-Lessiveries 1, 2300 La Chaux-de-Fonds, tél. privé 032 968 56 79
(8-10h ou soir)

Jura: Jef Fleury, Haut des Prés, 2843 Châtillon, tél. privé 032 422 63 08, jef.fleury@freesurf.ch

Valais: Nathanaël Udriot, Rue des Châteaux 1, 1950 Sion, tél. privé 027 322 13 82, nath@udriot.net

Centre régional d'exécution et adresse pour l'envoi de ta demande

Centre régional Lausanne

Service civil

Route Aloys-Fauquez 28

1018 Lausanne

tél. 021 643 75 30

lausanne@service-civil.ch

www.service-civil.ch

